

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-14-chem | Soto Item](#)[Viexmont. Méthodes. 1554. Neuvième commandement](#)

Viexmont. Méthodes. 1554. Neuvième commandement

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0475

SourceBoite_020-14-chem | Soto

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

Nierman

methodes

1554

. Paris.

9^e. c/10.

473

46

"sunt haec necessaria, uti huiusmodi opus carnale, et
voluntatis ex quo externis oritur libidinis opus."

Mais il ne faut pas croire que le désir plus de parfait
ne soit peut-être que soit y a passage "Cochis. extenuant."

4. 9^e - inquit nominum alicuiusmodi
concupiscentia ; et implentur omnia illicita
desideria carnis.

Voluntatis sunt opera peccati frequentia.

La loi humaine ne dure ni les considérations ; mais
en la droite jure de intima cordis nostri con-
siderationes. Neque oculi Dei omnis nuda et
aperit.

47

Peccata in hunc peccati

1. ceux qui ont des peccés et qui sont viciés de
l'homme (corruption) : d'autres en ont la possibilité d'être
saints ne s'efforçant que de commettre le mal.

2. ceux qui sont de BNF
MSS huiusmodi et iniqui, illiusmodi,
c'est-à-dire que des simples charnels impudiques, de
la recevoir volent. Il faut remarquer que la mi-
ni de la loi ; Peccata enim in hunc modum
sunt nomina in hunc de peccato in hunc de peccato

- les châtiments, les punitions, et la discipline qui
peuvent intervenir ad libitum.

- ceux qui, au lieu de ces punitions, ont recours à des récompenses.

- ceux qui ont recouru à la répression de la
conscience passionnelle, c'est-à-dire à la

- qui, par l'usage de la loi, ont obtenu une discipline
morale.

- ceux qui, au lieu de la loi, ont obtenu une discipline
et de la loi. Ceux qui, au lieu de la loi, ont obtenu une discipline
morale, méditent et méditent.